



SÉANCE DU 7 AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tenue le 7 août 2023 à 19 h 00, à la salle Anicet Proulx à Saint-Narcisse-de-Rimouski, et à laquelle étaient présents :

GUERTIN, Mario	Maire
BANVILLE, David	Conseiller #1
PROULX, Jonathan	Conseiller #2
CARON, Marie-Hélène	Conseillère #3
SOUCY, Guillaume	Conseiller #4
SOUCY, Gervais	Conseiller #5
DUCHESNE, Robert	Conseiller #6

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 00.

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Monsieur le maire remercie tout le monde pour leur présence.

20230801- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx appuyé par monsieur David Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

20230802-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal du 04 juillet dernier ;

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur Guillaume Soucy de procéder à l'adoption du procès-verbal du 4 juillet 2023.

20230803-COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne appuyé par madame Marie-Hélène Caron et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à payer du mois de juillet 2023 au montant 119 380.10\$ La directrice générale Vanessa Ruest-Vignola confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement de ceux-ci. La direction générale avise aussi que des revenus de 61 310.34\$ ont fait l'objet d'entrée d'argent ce mois-ci.

CORRESPONDANCE

La correspondance a été remise au membre du conseil municipal et ne comporte aucune demande ni questions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question sur l'ordre du jour n'est posée.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Une plainte concernant l'épandage d'abat poussière a été reçue et transmise au contremaître des travaux publics. Un suivi sera fait par la direction générale.

20230804- TRAVAUX EN RÉGIE DANS LE PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE la décision de terminer les travaux dans le parc industriel en régie avait été prise par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués par l'équipe des travaux publics ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité d'accepter les dépenses reliées à la finalité de ce projet pour un montant de 24 917.38\$

20230805- APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolue à l'unanimité d'approuver le budget révisé 2023 de l'Office d'Habitation de Rimouski-Neigette.

202300806-PARTICIPATION FINANCIÈRE AU BUDGET DE L'OFFICE D'HABITATION DE RIMOUSKI-NEIGETTE

ATTENDU QUE le budget de l'Office d'Habitation Rimouski-Neigette est en déficit ;
ATTENDU QU' une portion doit être assumée par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité d'accepter la participation financière augmentée au montant de 6 658\$ pour le budget révisé de 2023 de l'Office d'Habitation de Rimouski-Neigette.

20230807-CLIMATISATION DE LA SALLE ANICET PROULX ET DE LA SALLE DES 50 ANS ET PLUS

ATTENDU QU'une invitation à soumissionner a été envoyée à trois entreprises ;
ATTENDU QU'une seule entreprise a répondu à l'invitation ;
ATTENDU QUE les ouvertures de soumissions ont été faites par madame Vanessa Ruest-Vignola en présence de madame Dominique Michaud ;
ATTENDU QUE CLIMATISATION BSL INC demeure le seul soumissionnaire ;

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'accepter les services de CLIMATISATION BSL INC. pour la pose des thermopompes à la salle Anicet Proulx et la salle des 50 ans et plus.

20230808-ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES AU MAMH

ATTENDU QUE Saint-Narcisse-de-Rimouski a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est, par conséquent, proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu unanimement

QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

20230809-CAMPS DE JOUR RURAUX / CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL ET NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E)

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour représentent un service essentiel pour la population des municipalités rurales du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des camps de jour est source de nombreux défis pour les municipalités afin d'offrir une prestation de services adéquate;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs initiatives temporaires ont été mises en place au cours des dernières années, en plus d'une étude confiée à une firme externe visant à pouvoir trouver des solutions durables pour l'avenir des camps de jour;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approfondir l'analyse et que la MRC est disposée à coordonner un comité de travail sur la question;

CONSIDÉRANT QUE l'implication des municipalités est essentielle afin que l'analyse tienne compte des réalités propres à chacune des municipalités et des opportunités inhérentes.

Il est proposé par madame Marie-Hélène Caron, appuyé par monsieur David Banville et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski nomme Vanessa Ruest-Vignola à titre de représentante de la municipalité sur le comité de travail des camps de jour ruraux coordonné par la MRC, et assure sa participation active pour l'ensemble de la démarche.

Il est néanmoins entendu que la municipalité pourra se retirer à tout moment dans l'éventualité où elle ne souhaite plus aller plus loin dans la démarche. Dans un tel cas, l'analyse se poursuivra alors en fonction de scénarios qui n'incluront pas la municipalité.

20230810-APPUI POUR LE DÉPÔT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 POUR LE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR LE PROJET PLANS DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN COMMUN DES MUNICIPALITÉS RURALES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QU'il est d'un intérêt collectif de maintenir et de bonifier le dynamisme, la richesse et la diversité de notre territoire et qu'en ce sens, la pérennité du développement de notre municipalité, dans toutes ses dimensions, est une priorité pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a proposé une démarche collaborative aux municipalités rurales de son territoire afin d'élaborer leur plan de développement et d'étudier les opportunités de mise en commun en projets de coopération inter municipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien et Saint-Fabien désirent y participer;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des*

organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération inter municipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette accepte d’agir à titre d’organisme responsable et s’engage à réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Hélène Caron et appuyé par monsieur Gervais Soucy que le conseil appuie la MRC de Rimouski-Neigette pour le dépôt du projet *Plans de développement et de mise en commun des municipalités rurales* dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération inter municipale du Fonds régions et ruralité.

20230811-APPROBATION DU RÈGLEMENT 383-2023

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné par monsieur Gervais Soucy le 7 juillet 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été approuvé lors de la séance du 4 juillet 2023;

ATTENDU QU’il y a eu consultation publique le 24 juillet 2023;

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur Jonathan Proulx et résolu à l’unanimité d’approuver le règlement 383-2023 ayant comme objet :
RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 383-2023 MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI AFIN D’ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 20-02

20230812-APPROBATION DU RÈGLEMENT 384-2023

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné par madame Marie-Hélène Caron le 7 juillet 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été approuvé lors de la séance du 4 juillet 2023;

ATTENDU QU’il y a eu consultation publique le 24 juillet 2023;

Il est proposé par madame Marie-Hélène Caron appuyé par monsieur David Banville et résolu à l’unanimité d’accepter le règlement 384-2023 ayant comme objet :
RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 384-2023 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE 316 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI AFIN D’ASSURER LA CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 2-16, 7-18, 20-02 ET 21-03 ET CORRIGER CERTAINES DISPOSITIONS.

20230813-APPROBATION DU RÈGLEMENT 385-2023

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné par monsieur Robert Duchesne le 7 juillet 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été approuvé lors de la séance du 4 juillet 2023;

ATTENDU QU’il y a eu consultation publique le 24 juillet 2023;

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l’unanimité d’approuver le règlement 385-2023 ayant comme objet :
RÈGLEMENT 385-2023 MODIFIANT RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 317 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI AFIN D’INTRODUIRE DES DISPOSITIONS RELATIVES À L’OUVERTURE DE NOUVELLES RUES.

20230814-APPROBATION DU RÈGLEMENT 386-2023

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné par monsieur Gervais Soucy le 7 juillet 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été approuvé lors de la séance du 4 juillet 2023;

ATTENDU QU’il y a eu consultation publique le 24 juillet 2023;

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l’unanimité d’appuyer le règlement 386-2023 ayant comme objet :
RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 386-2023 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE 316 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI AFIN D’AUTORISER

LES CANTINES MOBILES ET LES BARS LAITIERS DANS UN ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT.

20230815-AUTORISATION DE LA MRC À ASSURER LA RESPONSABILITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE DE MATIÈRE RÉSIDUELLE

ATTENDU QUE le contrat d'enlèvement et de transport des déchets, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants des municipalités de Saint-Narcisse-de-Rimouski, de Saint-Marcellin, de La Trinité-des-Monts et d'Esprit-Saint, viendra à échéance le 31 décembre prochain ;

ATTENDU QUE les municipalités désirent se regrouper afin de conclure un seul et même contrat avec un fournisseur éventuel ;

ATTENDU QUE les coûts associés au contrat seront assumés par les municipalités susmentionnées ;

ATTENDU QUE les parties désirent que la MRC agisse à titre de mandataire et responsable de la gestion du processus d'appel d'offres public ;

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise en commun d'un service d'enlèvement et de transport des déchets, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants ;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour but de confier à la MRC le mandat de publier un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat d'enlèvement et de transport des déchets, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants de toutes les municipalités parties à la présente entente et de proposer les modalités de répartition des coûts du contrat.

Les modalités décrites à l'annexe 1 font partie intégrante de cette entente comme si elles étaient ici au long reproduites.

ARTICLE 2 MODE DE FONCTIONNEMENT

La MRC met en place une entente relative au processus d'appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service d'enlèvement et de transport des déchets, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE LA MRC

La MRC est responsable du processus d'appel d'offres.

La MRC s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur de même que les modalités spécifiques à l'appel d'offres décrites dans la présente entente.

ARTICLE 4 RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS

Chacune des municipalités à la présente entente s'engage à utiliser les services d'enlèvement et de transport des déchets, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants de l'entrepreneur retenu à la suite de l'appel d'offres.

Chacune des municipalités s'engage également à collaborer entre elles afin de fournir les renseignements requis pour la bonne marche du contrat et du processus d'appel d'offres.

Aucune municipalité partie à la présente entente ne peut s'en retirer si un contrat est accordé à la suite de l'appel d'offres.

Les municipalités sont responsables de la conformité des données transmises à la MRC.

ARTICLE 5 RÉPARTITION DES COÛTS DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

L'accompagnement à la rédaction et à la gestion du processus d'appel d'offres public est fourni gratuitement par la MRC.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente entente entre en vigueur à la signature des présentes et se termine à l'échéance du contrat octroyé. Advenant qu'aucun contrat ne soit conclu à la suite du processus d'appel d'offres, la MRC pourra mettre fin à l'entente par un simple avis écrit envoyé aux municipalités.

ARTICLE 7 ACTIF ET PASSIF

Aucun actif ni passif ne sont liés à l'entente.

Il est donc proposé par monsieur Jonathan Proulx appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu unanimement d'accepter l'entente décrite ci-haut.

20230816-TARIFICATION DES SALLES POUR ORGANISMES ET COMITÉS

ATTENDU QUE le tarif résident est de 75,00\$ pour la location des salles;

ATTENDU QUE le tarif non-résident est de 186,00 pour la location des salles;

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité de :

- Autoriser la location gratuite aux comités municipaux
- Autoriser la location gratuite au Festival de la fenaison
- Que toutes demandes de gratuité soient traitées par le conseil municipal
- Autoriser la location gratuite à tous les organismes municipaux

20230817-DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS

ATTENDU QUE le 26 et 27 août prochain, le Comité des loisirs de St-Narcisse-de-Rimouski organise un tournoi de balle donnée à la municipalité;

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu unanimement d'autoriser :

- l'utilisation du terrain de balle ainsi que le Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et des sports à titre gratuit le 26 et 27 août 2023.
- l'utilisation gratuitement les équipements suivants du 26 et 27 août 2023 : un BBQ, deux bouteilles de propane, VTT, machine à ligner, poudre pour ligne et des extensions;
- l'utilisation du comité à exploiter un permis de réunion pour la vente de bières sur le site
- de faire monter les filets du terrain de balle avant l'événement afin de limité les bris causés par les circuits.
- de faire faire les lignes du terrain et des fausses balles peinturées.
- de faire tondre le terrain de balle au minimum le jeudi ou vendredi précédent le tournoi.

20230818-UTILISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'un véhicule est fourni à monsieur Gilles Théberge et monsieur Gerry Chapman dans leurs fonctions;

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur David Banville et résolu unanimement

- D'autoriser l'utilisation quotidienne de ses véhicules à monsieur Gerry Chapman et monsieur Gilles Théberge lors de l'horaire normal de travail et ceux-ci devront être stationner au garage municipal lors des périodes de vacances.
- Que l'utilisation des véhicules municipaux soient strictement faite pour les fonctions requises et en aucun cas pour des raisons personnelles.

20230819-APPROBATION DES TRAVAUX DU PONT DU LAC PLOURDE

ATTENDU QUE l'entretien du pont du lac Plourde est de notre responsabilité;

ATTENDU QU'une demande du MTQ a été faite pour des travaux d'entretien sur ce pont;

ATTENDU QU'une estimation des travaux a été remise au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité de procéder à l'autorisation des travaux du pont

du lac Plourde selon l'estimation reçue de 7800\$.

20230820-CONGÉDIEMENT

ATTENDU QUE l'employé numéro 33-0017 n'a pas respecté le code de déontologie des employés municipaux de la municipalité;

ATTENDU QUE ce manquement est inacceptable ;

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'appuyer la direction générale dans sa décision de mettre un terme au lien d'emploi avec l'employé 33-0017 en date du 7 août 2023.

20230821- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fournis, à la demande de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2023 en cours.

CHEMIN DUCHÉNIER ; 3.1KM / BOIS / 250 camions chargés par années

CHEMIN DU FOND D'ORME ; 3.97 KM/ BOIS / 400 camion chargés par année

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Marie-Hélène Caron, appuyé par monsieur Robert Duchesne, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Narcisse de Rimouski demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 7.07 km.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une demande d'identification des élus lors des séances est faite, la direction générale s'assurera d'y voir pour la prochaine séance.

Un point pour l'association des lacs est demandé pour la prochaine séance.

Proposition de valider les fausses septiques à l'aide de l'organisme des bassins versants, la direction générale assure un suivi pour le prochain plénier au membre du conseil.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

20230822 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h46.



Mario Guertin
Maire



Vanessa Ruest-Vignola
Dir. gén. et greff.-trés.